

POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



1.0 Objectif

La présente politique a pour but d'établir clairement la position de la Ville en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles à la Ville d'Estérel.

2.0 Portée

La présente politique concerne les citoyens, employés municipaux et employés des citoyens (gardiens) de l'ensemble du territoire.

3.0 Procédures

Lorsque quelqu'un se présente au garage municipal pour disposer de matériaux, de branches, de recyclage, de déchets ou de matières organiques, il doit s'identifier à la réception de l'hôtel de Ville et indiquer d'où proviennent les matières qu'il apporte.

3.1 Recyclage

L'apport de matières recyclables n'engendre aucun frais, si les matières sont disposées dans le conteneur de recyclage. S'il y a une grande quantité et que le conteneur de matériaux (40 verges) est nécessaire, des frais sont applicables, selon le règlement de taxation en vigueur.

L'apport de matières recyclables par les citoyens, autant que par leurs employés (gardiens) engendre des frais, selon le volume, conformément au règlement de taxation en vigueur (selon le prix attribuable aux matières compostables).

L'apport d'une petite quantité (moins de 0.5 m³) par le citoyen lui-même n'engendre aucun frais.

3.2 Déchets domestiques

L'apport de déchets domestiques n'engendre aucun frais, si les matières sont disposées dans le conteneur de déchets. S'il y a une grande quantité et que le conteneur de matériaux est nécessaire, des frais sont applicables, selon le règlement de taxation en vigueur.

L'apport de déchets domestiques par les citoyens, autant que par leurs employés (gardiens) engendre des frais, selon le volume, conformément au règlement de taxation en vigueur (selon le prix attribuable aux matériaux).

L'apport d'une petite quantité (moins de 0.5 m³) par le citoyen lui-même n'engendre aucun frais.

3.3 Branches

L'apport de branches engendre des frais, selon le volume, conformément au règlement de taxation en vigueur. Les branches sont disposées en amoncellement dans la cour pour être brûlées par la suite. Nous n'acceptons aucune souche. Les toutes petites branches peuvent aller dans le bac de compost.

L'apport de branches par les citoyens, autant que par leurs employés (gardiens) engendre des frais, selon le volume, conformément au règlement de taxation en vigueur. Les branches sont disposées en amoncellement dans la cour pour être détruites (déchiquetées ou brûlées) par la suite. Aucune souche n'est acceptée. Les toutes petites branches peuvent être considérées comme de la matière compostable et être mise dans le conteneur à compost.

L'apport d'une petite quantité (moins de 0.5 m³) par le citoyen lui-même n'engendre aucun frais.

3.5 Compost

L'apport de compost domestique (nourriture, etc.) n'engendre pas de frais, les matières doivent être déposées dans le bac de compost.

L'apport de matières organiques (feuilles, gazon, etc.) engendre des frais, selon le volume, conformément au règlement de taxation en vigueur.

L'apport de matières compostables par les citoyens, autant que par leurs employés (gardiens) engendre des frais, selon le volume, conformément au règlement de taxation en vigueur.

L'apport d'une petite quantité (moins de 0.5 m³) par le citoyen lui-même n'engendre aucun frais.

4.0 Information complémentaire

Les employés municipaux doivent proposer aux citoyens l'achat de bacs à compost supplémentaires jusqu'à concurrence de 3 par résidence lorsqu'ils apportent des matières organiques. Ils doivent également faire la promotion de l'herbicyclage.

La Ville se dotera d'un deuxième bac à compost au courant de l'été 2019.

La Ville verra à organiser une collecte spéciale pour les matières organiques (résidus verts et feuilles mortes) au printemps et à l'automne.

Les employés municipaux doivent proposer aux citoyens l'achat de bacs à compost supplémentaires jusqu'à concurrence de 3 par résidence. Ils doivent également faire la promotion de l'herbicyclage.

La Ville se dotera d'un deuxième bac à compost lorsqu'il sera constaté que le premier bac ne répond plus à la demande.

La Ville verra à organiser une collecte spéciale pour les matières organiques (résidus verts et feuilles mortes) au printemps et à l'automne, et ce, à compter de l'automne 2019.